

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME ET DE LA VILLE**  
**ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**OPGI DE CHLEF**



NIF N° 001502090677429

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHE**

Conformément aux dispositions du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics, L'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de Chlef informe les soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigences de capacités minimales pour la réalisation de:

**Réalisation du RAR en TCE sauf VRD du Lot N° 02 : 120/240/600/1000 LPL à OUED SLY**  
**(Programme Année 2024)**

Publié dans les quotidiens nationaux (**Le Jeune Indépendant et الغد الجزائري** le 06/10/2025), qu'à l'issue de l'évaluation des offres, le marché est attribué provisoirement comme suit :

| N° Plis | Nif                  | Soumissionnaire                          | Délai Par Mois | Note Technique | Montant Apres Correction En TTC | Observation                              |
|---------|----------------------|------------------------------------------|----------------|----------------|---------------------------------|------------------------------------------|
| 02      | 00220209074216000000 | SARL BELAKHDAR ET FLIS POUR CONSTRUCTION | 14             | 100,00         | 355 125 920,75                  | Offre le plus avantageuse économiquement |

Tout soumissionnaire conteste ce choix peut introduire un recours auprès de la commission compétente des marchés publics, dans les dix (10) jours qui suivent la première parution de l'avis d'attribution. Les entreprises intéressées par la connaissance des résultats de l'évaluation de leurs offres, peuvent se rapprocher de nos services au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'avis d'attribution provisoire de marché dans les quotidiens nationaux